



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2025

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 29 avril 2025 à 20 heures dans la salle de la mairie de Saint-Amand commune déléguée de Saint-Amand-Villages en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LEBOUVIER Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du jeudi 27 mars 2025
 2. Subventions 2025
 3. Changement chaudière Groupe scolaire
 4. Eclairage Gymnase « Jérémy Candy »
 5. Modification statuts du SDEM 50
 6. Travaux cimetière de Saint-Amand – Haie
 7. Entretien chemins de randonnées
 8. Décision modificative N°1 Budget principal
 9. Règlement local de publicité (RLPi) de Saint-Lô Agglo
 10. Tarifs et Règlement de la location du Gymnase « Jérémy Candy »
 11. Nom du futur lotissement
 12. Demande de rétrocession de terrain – Le Malazar
- Informations**
13. Compromis signé pour la vente du presbytère de Placy-Montaigu
 14. La structure de jeu de l'école maternelle a été installée
 15. Aménagement de la zone verte « Le Fief d'Aubigny »
 16. Monsieur et Madame de Goussencourt remercient la commune pour les travaux
 17. FSL et FLAJ seront pris en charge par le CCAS

Présents : GOULHOT Gilles - PELLAN Florence - ROSET Guy – NEEL Nelly – GUERARD Christophe - BINET Marcel - PAGNON Josiane - HEREL Sylvie - SALMON Laurent - DESPREY Annabelle - TAILLEPIED Dave - BINET Martine - DELARUE Isabelle - PETIT Thierry - CAILLOT Alexis

Absents excusés et représentés : LENOIR Yannick pouvoir à PELLAN Florence - VAUTTIER Jean-Michel pouvoir à ROSET Guy - DELAFOSSE Sandrine pouvoir à LEBOUVIER Jean

Absents excusés : HAMOND Claude - PARCOIT Sylvia - DJABALI Laurette

Absents : GAUTIER Valéry - FOUCHARD Valérie - HEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : GUERARD Christophe

Quorum atteint

20 h 00 début de séance

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU JEUDI 27 MARS 2025.

Le procès-verbal du jeudi 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2-DELIBERATION 2025/028 – SUBVENTIONS 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Guy ROSET, adjoint aux finances, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions ci-après au titre de l'exercice 2025 :

ASSOCIATIONS	Subventions 2025
Société de chasse	500,00 €
OCCE COOP Scolaire de St-Amand	9 040,00 €
OCCE COOP Scolaire Noël St-Amand	3831,00 €
EST Cyclisme Torigny-les-Villes	600,00 €
Comité des fêtes de Saint-Amand (feu d'artifice)	3 500,00 €
APEI Centre Manche	50,00 €
Asso lire et faire lire dans la Manche	50,00 €
TOTAL	17 571,00€

3-DELIBERATION 2025/029 – CHANGEMENT CHAUDIERE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Gilles GOULHOT, adjoint aux travaux et pris connaissance des différentes propositions reçus au titre du renouvellement de la chaudière du Groupe scolaire primaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir Entreprise FOUCHARD pour un montant TTC de 26 507,94 €.

4-DELIBERATION 2025/030 - ECLAIRAGE DU GYMNASSE « JEREMY CANDY »

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'entreprise LECOEUR en vue du changement de l'éclairage du Gymnase « Jérémy Candy » pour un montant maximum TTC de 20 058,12 €.
- **Dit** que ces travaux interviendront après le 1^{er} septembre 2025.

5-DELIBERATION 2025/031 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICATS DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LA MANCHE (SDEM50)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

6-DELIBERATION 2025/032 – TRAVAUX CIMETIERE DE SAINT-AMAND – HAIE

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance du devis établi par Manche Multiservices, après en avoir délibéré par **18 voix pour et 1 voix contre** (*Monsieur CAILLOT*) :

- **Approuve** le devis d'abattage de la haie pour un montant TTC de 11 682,43 €.

7-DELIBERATION 2025/033 – ENTRETIEN CHEMINS DE RANDONNEES

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Gilles GOULHOT, adjoint aux espaces verts et pris connaissance du devis établi par Manche Multiservices, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le devis pour l'entretien des chemins de randonnées pour un montant TTC de 10 698,10 €.

8-DELIBERATION 2025/034 – DECISION N°1 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte** la décision modificative ci-après :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Article 61521 Terrains	12 000,00 €
Article 615228 Autres bâtiments	68 784,00 €
Article 023 Virement section investissement	70 000,00 €
TOTAL	150 784,00 €

Recettes :

Article 741121 Dotation solidarité rurale	91 089,00 €
Article 741127 DNP des communes	59 695,00 €
TOTAL	150 784,00 €

Section d'Investissement

Dépenses

Article 2135 Installations générales	70 000,00 €
TOTAL	70 000,00 €

Recettes

Article 021 Virement fonctionnement	70 000,00 €
TOTAL	70 000,00 €

9-DELIBERATION 2025/035 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLPi) DE SAINT-LÔ AGGLO

Monsieur le Maire présente le règlement local de publicité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5, L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaires n°21/118 du 23 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23/133 du 5 juillet 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu le débat sur ces orientations générales qui s'est déroulé au sein du Conseil Municipal de la commune de LE PERRÉON (RHÔNE) le 30 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunalité ;

Vu le projet de règlement Local de Publicité intercommunal, comprenant le rapport de présentation, le règlement et les annexes au règlement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo, du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération de Saint-Lô Agglo du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet et de développement durable du plan local intercommunal,

Vu la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local intercommunal,

Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt sur le projet de PLUi et dont le bilan de la concertation est annexé,

Vu les différentes pièces composant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Considérant l'ensemble des ateliers et réunions réalisées avec les élus du territoire,

Considérant le contenu du dossier de RLPi,

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré par **14 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions** (*Mesdames PELLAN, BINET, Messieurs BINET, CAILLOT et LENOIR*) :

- **Prend** acte du projet de RLPi présenté
- **Donne** un avis favorable au projet de RLPi arrêté, sur le périmètre du territoire de Saint-Lô Agglo,

10-DELIBERATION 2025/036 – TARIFS ET REGLEMENT DE LA LOCATION DU GYMNASSE « JEREMY CANDY »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 le complexe sportif « Jérémy Candy » sera rétrocédé à la commune par Saint-Lô Agglo.

Il rappelle que les associations sont amenées à pouvoir disposer de ce gymnase en vue d'organiser des manifestations à titre lucratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 16 voix pour, 1 voix contre (Monsieur TAILLEPIED) et 2 abstentions (Messieurs PETIT et SALMON)** :

- **Décide** de fixer comme suit le tarif de la location du gymnase à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - Caution 1000 €
 - Association de la commune 200 €
 - Association extérieure 400 €
 - La première location annuelle sera gratuite pour les associations dont le siège est à Saint-Amand-Villages
- **Dit** que les recettes seront comptabilisées dans la régie de recettes municipales existante
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

11- DELIBERATION 2025/037 - DENOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de procéder à la dénomination du futur lotissement le long de la route de Caen.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des dénominations proposées (*Route de Caen, Magnolias, Bellevue et La Prairie*) **et en avoir délibéré** :

- **Décide** de dénommer lotissement « La Prairie » dont l'étude de faisabilité est en cours.

12-DELIBERATION 2025/038 – DEMANDE DE RETROCESSION DE TERRAIN « LE MALAZAR »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Sylvie et Jean-Michel VAUTTIER tendant à la rétrocession du chemin rural menant à leur propriété lieu-dit « Le Malazar ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que ledit chemin rural dessert que la propriété des demandeurs :

- **Emet** un avis favorable à ladite cession
- **Dit** que les demandeurs devront supporter les frais d'arpentage et d'enquête publique
- **Fixe** le prix de la cession à 1 € le mètre carré
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

INFORMATIONS

13-COMPROMIS SIGNE POUR LA VENTE DU PRESBYTERE DE PLACY-MONTAIGU

14-LA STRUCTURE DE JEU DE L'ÉCOLE MATERNELLE A ÉTÉ INSTALLÉE

15-AMENAGEMENT DE LA ZONE VERTE « LE FIEF D'AUBIGNY »

16-MONSIEUR ET MADAME DE GOUSSENCOURT REMERCIENT LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

17-FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)ET FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES (FLAJ) SERONT PRIS EN CHARGE PAR LE CCAS

Fin de séance 21 H 30

Le maire,
Jean LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Christophe GUERARD